



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du  
Logement

Lille, le 01 DEC. 2015

**Avis de l'Autorité environnementale**

Objet : avis de l'Autorité environnementale relatif au projet de construction de serres horticoles du Grand Zeblinghem situé sur la commune de Arques

Réf : 2015-0619

Le projet de construction de serres horticoles du Grand Zeblinghem est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 36 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés).

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version d'octobre 2015 de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un accusé de réception le 19 octobre 2015.

**1. Présentation du projet**

Le projet concerne l'aménagement, sur des terres agricoles, de serres horticoles destinées à la production de tomates à Arques (Pas-de-Calais). L'objectif est de produire chaque année 5500 tonnes de tomates en employant une cinquantaine de personnes.

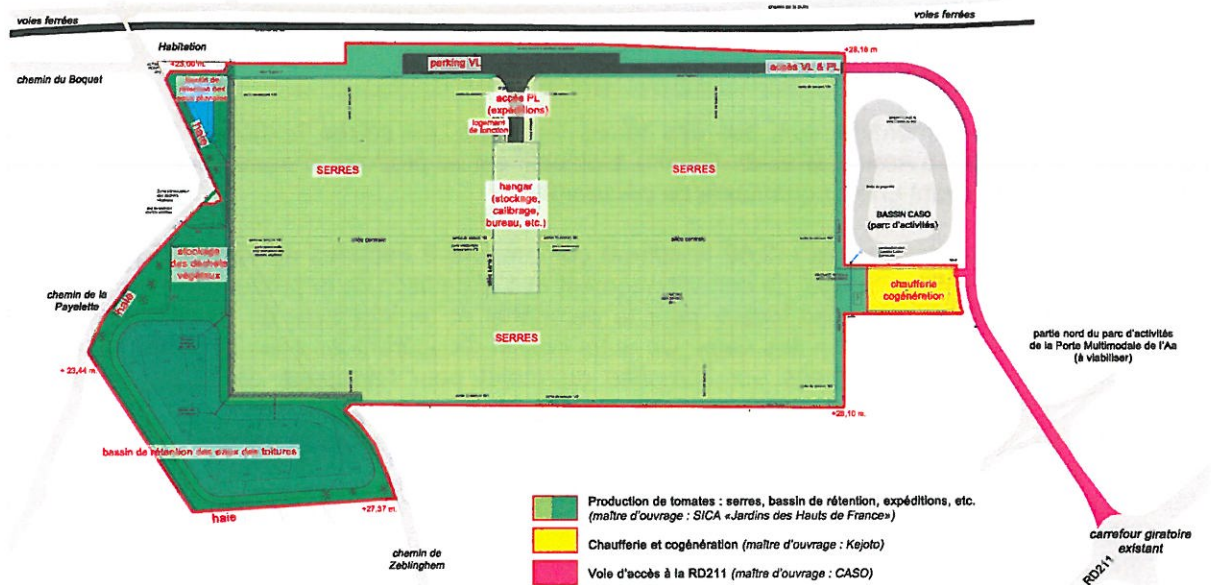
L'unité de production de tomates (12,65 hectares) comprendra 9 hectares de serres, auxquelles se grefferont les ateliers de calibrage, de conditionnement et d'expédition de la production, des locaux de stockage et de maintenance, des locaux pour le personnel et un logement de fonction, les voiries d'accès et un bassin de rétention des eaux. Un autre bassin récupérant les eaux pluviales issues des toitures des serres sera aménagé sur l'emprise du projet pour l'arrosage de la production des tomates ; son dimensionnement correspond aux besoins en eau des plants de tomates, le recours à des apports extérieurs n'étant envisagé que très exceptionnellement lors des périodes prolongées de très faible pluviométrie.

Une centrale de cogénération (chaudière au gaz couplée à une cogénération) permettra d'assurer le chauffage des serres grâce à une puissance de 10,3 mégawatts électriques.

Le projet présente des hauteurs de 9 mètres au faitage du toit des serres et de 12 mètres pour la cheminée de la centrale de cogénération.

750 mètres linéaires de voirie seront aménagés pour relier le site à la route départementale 211 (avenue Pierre Mendès-France par le carrefour giratoire déjà en service à l'entrée nord du parc d'activités de la Porte multimodale de l'Aa).

Aucune extension du projet n'est envisagée au-delà de cette configuration, l'ensemble des aménagements devant être réalisés en une seule phase.



## **2. Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet**

Le dossier d'étude d'impact répond globalement aux prescriptions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, en étant justement proportionné aux enjeux du site.

### **2.1. Transports et déplacements**

Le site du projet dispose d'une bonne accessibilité par la route : la rocade de Saint-Omer (RD942) est proche, ainsi que la RD211 qui relie Arques à la rocade ; la RD211 est distante d'environ 200 mètres de l'emprise du projet. Le secteur est peu dangereux, aucun accident corporel n'ayant été enregistré depuis 2002 dans la zone d'étude. Le réseau des transports urbains de l'agglomération « Mouvéo » dessert indirectement le secteur sous la forme d'une ligne de transport à la demande qui relie la Porte Multimodale de l'Aa au centre de l'agglomération (Arques/Saint-Omer). L'arrêt le plus proche est cependant situé à 700 mètres du site.

Le projet va générer de nouveaux déplacements de véhicules, estimés à partir des flux de véhicules actuellement enregistrés dans l'établissement similaire situé à Zedelgem en Belgique. Pour les poids lourds, sur la base d'une production/expédition de 5500 tonnes par an, ce sont 10 semi-remorques qui sont attendus par semaine, transportant chacun 20 tonnes à charge par déplacement et 3 camions par mois pour les intrants/extrants (engrais, déchets végétaux, plants de tomates). Pour les véhicules légers, le projet disposera d'un parking de 60 places. On peut s'attendre à 30/65 entrées/sorties chaque jour selon le nombre de personnes présentes sur le site. Ces nouveaux déplacements ne sont pas à considérer comme substantiels.

Par ailleurs, l'Autorité environnementale note le maintien d'un itinéraire de randonnée protégé au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) empruntant le chemin de la Payelette et la partie nord du chemin de Zeblichem vers la forêt.

### **2.2. Santé et cadre de vie**

#### ***Bruit***

Le trafic routier supplémentaire attendu ne représentera qu'une part marginale des émissions totales du secteur (Arques, Porte Multimodale de l'Aa, rocade de Saint-Omer, trafic ferroviaire). Les émissions sonores de la centrale de cogénération ne sont pas précisées. Néanmoins, la position de la centrale à l'opposé des habitations et à l'arrière des serres est propice à limiter les nuisances sonores le cas échéant.

#### ***Air***

L'absence de données sur la qualité de l'atmosphère réellement adaptées à la situation périurbaine du site (la seule station de mesures locale est celle située au centre de Saint-Omer depuis 2006), ce qui ne permet pas d'avoir une bonne appréciation de l'évolution de la qualité de l'air sur une période significative prenant en compte les changements d'affectation des sols, est à déplorer. Quoiqu'il en soit, l'augmentation du trafic routier n'aura pas d'impact significatif. Quant à la centrale de cogénération, celle-ci sera équipée d'un catalyseur dont les rejets atmosphériques seront conformes à la réglementation en vigueur.

#### ***Paysage***

Le site d'étude est enclavé entre la forêt de Rihoult-Clairmarais et l'aire urbaine d'Arques, sans aucun site classé, site inscrit ou élément de patrimoine architectural en vis-à-vis du projet. Le pôle de valorisation des déchets (Flamoval) ou la future brasserie de Saint-Omer, situés sur la zone d'activités de la porte multimodale de l'Aa, jouxtent les futures serres des hauts de France. Les plantations d'arbres, d'arbustes, de haies arbustives et des talus amélioreront l'insertion paysagère du projet en compensant en partie la hauteur des constructions (9 mètres pour les serres et 12 mètres pour la cheminée).

### **2.3. Milieu naturel**

L'étude présente la situation de la zone du projet au regard des différents zonages d'intérêt écologique. Le site est ainsi limitrophe de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - "certifiée Iso 9001 : 2008 et Iso 14001 : 2004  
44 rue de Tournai CS 40259 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 — <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

floristique (ZNIEFF) : l'une de type I « forêt domaniale de Rihoult-Clairmarais et ses lisières », l'autre de type II « le complexe écologique du marais audomarois et ses versants ». Ces espaces sont marqués par la présence de milieux humides variés (marais, prairies humides, bocages, forêt...) favorables à une diversité faunistique et floristique.

Bien que limitrophe, le site présente des milieux très différents : il s'agit majoritairement d'une zone de cultures intensives, bordée à son extrémité nord par une petite parcelle de prairie de fauche artificielle (à proximité de la voie ferrée). Situé en dehors des zones à dominante humide du SDAGE et des zones humides remarquables du SAGE de l'audomarois, le site ne présente pas de caractère humide. L'enjeu écologique des habitats est évalué comme très faible sur la zone d'étude.

Des relevés floristiques ont été effectués spécifiquement sur la zone d'étude et d'autres relevés réalisés dans le cadre des projets adjacents ont été exploités. Aucune espèce floristique protégée ni d'intérêt patrimonial n'a été identifiée. Une haie arbustive discontinue est présente sur le site en délimitation entre la prairie fauchée et la voie ferrée. Cette dernière peut représenter un intérêt ponctuel comme zone de nidification pour l'avifaune en périphérie du massif forestier. Les prospections sur l'avifaune montrent que les espèces contactées ne sont ni patrimoniales, ni menacées à l'échelle régionale ou nationale. Les autres groupes faunistiques n'ont pas fait l'objet de relevés détaillés, les habitats artificialisés du site étant peu favorables à leur présence. La zone pourrait toutefois constituer une zone de chasse pour les chiroptères, et ce d'autant que ces espèces sont à l'origine de la désignation de deux des trois sites Natura 2000 à proximité (FR 3100495 - Marais Audomarois et FR3100487 - Plateau d'Helfaut). Il aurait ainsi été intéressant d'apporter des éléments de connaissance sur la fréquentation du site par ce groupe faunistique pour en préciser les enjeux.

Compte tenu des faibles enjeux naturels sur la zone d'étude, l'application de l'évitement sur le seul habitat d'intérêt du site aurait été judicieuse. L'autorité environnementale recommande ainsi de préserver voire restaurer la haie en bordure de la voie du chemin de fer ainsi qu'une banquette de prairie de fauche.

La zone d'étude et ses environs ont fait l'objet d'une analyse des continuités écologiques, à partir du SRCE-TVb du Nord Pas-de-Calais et de la Trame Verte et Bleue du pays de Saint-Omer. Aucune continuité fonctionnelle n'est identifiée sur le secteur, notamment du fait de l'occupation actuelle des sols et de la présence d'éléments fragmentant (voie ferrée en lisière de forêt). Cependant, la restauration d'un corridor forestier à travers la zone d'activités jusqu'à la forêt de Rihoult a été préconisée et concerne directement la zone d'étude. Pour cela, le projet prévoit la plantation de haies arbustives constituées d'essences régionales sur sa bordure nord-ouest.

## **2.4. Eau**

L'état initial des milieux physique, hydrogéologique et hydrographique est présenté de manière satisfaisante. La nappe de la craie exploitée pour l'alimentation en eau potable dans la région est protégée par les formations imperméables sus-jacentes sur une épaisseur de 60 mètres environ. Aucun prélèvement dans cette nappe n'est prévu pour le fonctionnement du projet de serre. En effet, une réutilisation des eaux pluviales des toitures est prévue pour l'arrosage des pieds de tomates, ce qui respecte le principe de préservation et d'économie de la ressource en eau repris dans le SDAGE Artois Picardie. Un bassin de rétention de 50 000 m<sup>3</sup> sera aménagé à cet effet et doit permettre de gérer un épisode pluvieux d'occurrence cinquantennale. Bien que les besoins en eau de la production au regard des volumes pluviométriques courants de la région ne soient pas présentés, les principes de gestion semblent conduire à une optimisation des volumes d'arrosage : récupération des eaux excédentaires de l'arrosage dans des citernes enterrées pour réutilisation ultérieure...

Compte tenu de la présence de formations superficielles peu perméables et d'une nappe superficielle à faible profondeur, la gestion des eaux pluviales issues des voiries et espaces verts par infiltration n'a pas été retenue. Un bassin de 800 m<sup>3</sup> sera ainsi aménagé avec un rejet régulé au réseau d'assainissement. Une gestion des eaux pluviales issues du bassin versant amont est également prévue à l'aide d'une noue raccordée au bassin. Sur ces ouvrages, une infiltration partielle des eaux sera possible. Les principes de gestion évoqués dans l'étude d'impact sont cohérents avec les documents de planification dans le domaine de l'eau (SDAGE et SAGE) et permettent de gérer un épisode pluvieux cinquantennal. Des mesures de réduction d'impact sont présentées pour limiter la

dégradation de la qualité des eaux rejetées au milieu superficiel : systèmes de décantation, plantation de plantes hygrophiles.

Les eaux usées du projet seront gérées par le réseau communal existant puis traitées par la station d'épuration de la communauté d'agglomération vraisemblablement dimensionnée pour accueillir les nouveaux flux.

### 3. Conclusion

Le projet de construction de serres de production de tomates se situe sur des terres agricoles à proximité d'une zone d'activités industrielles en mutation.

Le site retenu présente de faibles enjeux environnementaux. Des mesures d'évitement et de réduction d'impact, telles que

- la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des plants,
- le positionnement de la centrale de cogénération à l'opposé des habitations existantes,
- la plantation de haies arbustives constituées d'essences régionales en bordure nord-ouest de la parcelle, préfigurant la restauration d'un corridor forestier à travers la zone d'activités jusqu'à la forêt de Rihoult,
- le maintien des itinéraires de randonnées existants,

sont prévues.

Cependant, le site pourrait constituer une zone de chasse ou de refuge des chiroptères fréquentant les sites Natura 2000 du marais audomarois et du plateau d'Helfaut. En conséquence, l'Autorité environnementale recommande de préserver voire de restaurer la haie en bordure de la voie du chemin de fer ainsi qu'une banquette de prairie de fauche, seuls habitats existants d'intérêt pour ces espèces.

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,

  
Vincent MOTYKA

Yann GOURIO

